Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503196-20251216-D2025_047-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 12
Votants : 15

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, **le 16 décembre à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2025.
Présents : D. MOIZAN, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : V. LEROY, J. CLERMONT, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET (jusqu'à son arrivée à 19H30), P. LEFEUVRE.
Pouvoirs : V. LEROY à A. AUBIN, J. CLERMONT à AM. PERRAULT, JC. PENIGUET à A. BUARD.
Secrétaire de séance : A. AUBIN

OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SACPA-CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 imposent que chaque commune dispose, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le contrat passé avec SACPA-CHENIL SERVICE pour la capture des animaux errants, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de le reconduire.

SACPA-CHENIL SERVICE propose un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède les 4 ans (fin le 31/12/2029).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le nouveau contrat et charge Monsieur le Maire de le signer.

Affiché le :
18 décembre 2025

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.